|  |  |
| --- | --- |
| **LE POTAGER DE PUTEAUX**  Espace Associations  18/20 rue Roque de Fillol - 92800 Puteaux  contact@lepotagerdeputeaux.org | **CONTRAT D’ENGAGEMENT** |
| Le présent contrat est passé, d’une part, avec :  **L’Amapien :**  Nom – Prénom :  Email :  Adresse :  Téléphone : | Et, d’autre part, avec :  **Le Producteur :**  **Florence et Clotilde FLANDRE,** Le BIO Verger de Rieux  Hameau de Rieux  229, rue Monsieur 60 210 Le Hamel [lebiovergerderieux@gmail.com](mailto:lebiovergerderieux@gmail.com),  Tel 06 12 35 10 29 (Florence) et 06 26 57 65 87 (Clotilde) |

Les signataires du présent contrat s’engagent à respecter les principes et engagements définis ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Engagements de l’adhérent :** | **Engagements du Producteur :** |
| - Être à jour de sa cotisation envers l’AMAP de Puteaux.  - Avoir souscrit un contrat « Légumes/ fruits » auprès du BIO verger de Rieux (contractant ou co-contractant)  - Alimenter sa cagnotte pour qu’elle permette le règlement des produits.  - Ne pas faire effectuer de paiement direct lors des distributions, exception faite de l’alimentation de sa cagnotte  - Suivre avec le producteur l’évolution de sa cagnotte et s’assurer après chaque utilisation qu’il est bien en accord avec le solde annoncé par le producteur | - Livrer hebdomadairement des produits de qualité, issus de son exploitation en agriculture biologique (certifiés) sans pesticide ni herbicide.  - Proposer des produits transformés soit sur l’exploitation, soit en faisant appel à des prestataires externes respectant les règles éthiques et écologiques définies dans un cahier des charges  *- Être présent aux distributions, pour donner régulièrement des informations sur les produits annexes proposés*  *- Ne pas accepter de règlement direct par chèques ou espèces lors des distributions (seuls les règlements liés à l’alimentation des cagnottes sont acceptés)*  *- S’engager à tenir le décompte de chaque cagnotte. Annoncer, après chaque récupération de produits par un adhérent, le solde de sa cagnotte et s’assurer que l’utilisateur soit en phase avec ce solde* |

**Distribution des produits :**

Les produits seront distribués tous **les** **Mardis soir entre 18H30 et 19H30 au marché Chantecoq, rue Eichenberger, 92800 Puteaux à partir du mardi 15 janvier 2019 jusqu’au mardi 17 décembre 2019 inclus,** soit 49 semaines de distributions.

Les produits devront être soit :

* Commandés auprès du BIO verger de Rieux (au plus tard la veille du jour de distribution) si le volume de la commande est important
* Directement retirés sur le lieu de livraison sans commande préalable, dans le cas contraire.

**Les produits :**

La liste des produits peut être soit complétée soit réduite en fonction des volumes de production et des stocks disponibles. En cas de :

* Rupture de stock
* Proposition d’un nouveau produit.

Le producteur en informera le bureau du potager de Puteaux qui relayera l’information auprès de ses adhérents.

* + Jus pomme à 3,00 € / litre
  + Miel à 13 € / kg
  + Confiture de pommes à 3,90 € / 350 gr
  + Confiture de quetsches à 4,90 € / 450 gr
  + Compote ou purée de pommes à 3,90 € / 600 gr
  + Gelée de pommes à 3,90 € / 350 gr
  + Lentilles à 2,60 € / 500 g
  + Velouté d’asperges à 7,50 € / 75 cl

**Modalités de paiement :**

* Seule l’utilisation de la cagnotte peut servir pour le paiement des produits
* L’alimentation de la cagnotte par l’adhérent se fait par **chèque** lors des distributions
* La cagnotte doit être suffisamment alimentée pour permettre le paiement des produits (pas de post-paiement)
* Le montant d’alimentation de la cagnotte et la fréquence de rechargement sont laissés à l’appréciation de chaque Amapien
* Le chèque d’alimentation de la cagnotte doit être rédigé à **l’ordre de SARL BIO Verger.**

**Clause de rupture :**

Le maraîcher s’engage à assurer les distributions pour la saison entière de janvier à décembre.  
Le contrat pourra être rompu par le maraîcher en cas de force majeure avec un préavis d’un mois pendant lequel les distributions devront être assurées.  
Le montant des cagnottes non utilisé seront remboursées à chaque Amapien sous un délai d’un mois maximum.

**Bilan de fin d’année :**

Le Producteur s’engage à produire en fin d’année les soldes de chaque cagnotte.

Deux possibilités sont offertes à chaque Amapien :

* Le producteur rembourse le montant non utilisé dans un délai d’un mois.
* Le solde de l’exercice peut être utilisé pour initialiser la cagnotte de l’exercice suivant.

**Engagement des parties signataires :**

|  |  |
| --- | --- |
| **L’Amapien** :  Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m’incombent, et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le Producteur dans le respect des règles d’organisation collectives de l’AMAP.    *Date et Signature Amapien :* | **Le Producteur :**  Je soussignée, Florence Flandre, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulée s dans ce contrat et confirme mes engagements auprès des consomm’acteurs pour le respect des principes de production et de distribution en AMAP.  *Date et Signature Producteur :* |